

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

### Séance du 5 juillet 2022 à 18h30

Le mardi cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

**Présents (30) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Patrick BERTHON, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, Monsieur Hubert FOURNIER (présent à partir du point 15) formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madame Nadine MICHEL à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Ugo PLANCHET à Monsieur Gérard BOUDIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Sylvie DION, Monsieur Didier MARTIN à Madame Jeannette LEVEILLE

**Absents/excusés :** /

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick HELAINE

**Ordre du jour :**

- 1- Procès-verbal de la séance du 14 juin 2022
- 2- Décisions prises par le Bureau communautaire et Monsieur le Président au titre des délégations d'attribution
- 3- Convention relative au développement et à l'animation de la marque Sologne
- 4- Attribution de fonds de concours
- 5- Travaux d'aménagement de la ZAC de la Jouanne à Ouzouer sur Loire – Attribution du marché
- 6- Travaux de requalification de la voirie de la ZAC de la Pillardière à Sully sur Loire (tranche 2) – Attribution du marché
- 7- Rapport d'activités du SPANC – Année 2021
- 8- Rapport d'activités du Centre aquatique Val d'Oréane – Année 2021
- 9- Constitution de provisions pour risques
- 10- Attribution d'une subvention à la commune de Sully sur Loire dans le cadre du soutien aux animations locales
- 11- Attribution d'une subvention à la commune de Vannes sur Cosson dans le cadre du soutien aux animations locales
- 12- Attribution d'une subvention à la Société musicale de Sully sur Loire
- 13- Gratuité des ALSH pour les enfants ukrainiens
- 14- Avenant n°1 à la convention territoriale globale conclue avec la CAF
- 15- Désignation des représentants de la Communauté de communes à la Commission Locale d'Information (CLI) de Dampierre-en-Burly
- 16- Dépôt d'une déclaration préalable dans le cadre de la division de la parcelle cadastrée section AA162 à Dampierre en Burly
- 17- Adhésion à Tourisme Loiret 2022
- 18- Convention de mise à disposition gratuite d'un minibus
- 19- Questions diverses

*Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 juin 2022, il est adopté.*

**M. le Président :** donne la liste des décisions prises par le Bureau et le Président depuis le dernier Conseil communautaire :

Décisions du bureau communautaire	
N°	OBJET
/	/

Décisions du Président	
N°	OBJET
2022-15	<input type="checkbox"/> Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des interventions musicales en milieu scolaire
2022-16	<input type="checkbox"/> Virement de crédits n°1- Budget de l'OTI

M. le Président : indique que le point 3 - Convention relative au développement et à l'animation de la marque Sologne - sera examiné lors d'une prochaine séance.

## DELIBÉRATIONS relatives à l'attribution de Fonds de Concours aux communes membres

Dans le cadre du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 2017-109 du 23 mai 2017, et modifié par délibérations n° 2018-48 en date du 2 mai 2018, et n° 2019-124 en date du 5 novembre 2019, plusieurs dossiers ont été déposés et examinés.

Conformément à l'article 6 du règlement, et après examen des dossiers et avis favorable de la commission « fonds de concours » et des membres du bureau, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de ces fonds de concours aux communes.

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission « fonds de concours » et du Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Etant précisé :**

- Que le montant définitif du fonds de concours sera versé dans la limite du montant susvisé, au vu de l'état des dépenses engagées et des recettes perçues pour cette opération ;
- Que conformément à l'article 7 du règlement du fonds de concours, la commune bénéficiaire du fonds de concours devra faire apparaître la participation de la Communauté de communes à cette opération.

### DELIBÉRATION n° 2022-107 Fonds de concours à la commune de Neuvy en Sullias - NEU2022-01

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Neuvy en Sullias pour les travaux de sécurisation et d'aménagement de la Rue des Moulins :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	171 466,00 €
<b>SUBVENTIONS</b>	DETR : 60 000,00 € Volet 3 – Département : 40 000,00 € <b>Total subventions : 100 000,00 €</b>
<b>Part Financement Commune</b>	71 466,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>35 733,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>17 866,50 €</b>

### DELIBÉRATION n° 2022-108 Fonds de concours à la commune de Neuvy en Sullias - NEU2022-02

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Neuvy en Sullias pour les travaux d'aménagement d'un fossé Rue des Vignes de Bouan :

➤

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	10 504,00 €
<b>SUBVENTIONS</b>	0,00 €
<b>Part Financement Commune</b>	10 504,00 €

MONTANT FONDS DE CONCOURS	5 252,00 €
ACOMPTE	2 626,00 €

**DELIBÉRATION n° 2022-109**  
**Fonds de concours à la commune de Neuvy en Sullias - NEU2022-03**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Neuvy en Sullias pour des travaux de rénovation de l'école primaire et d'aménagement de l'école maternelle :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	39 921,00 €
SUBVENTIONS	DETR : 19 000,00 €
Part Financement Commune	20 921,00 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	10 460,50 €
ACOMPTE	5 230,25 €

**DELIBÉRATION n° 2022-110**  
**Fonds de concours à la commune de Viglain - VIG2022-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Viglain pour les travaux de reprise de 112 concessions en état d'abandon :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	22 022,00 €
SUBVENTIONS	0,00 €
Part Financement Commune	22 022,00 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	11 011,00 €
ACOMPTE	5 505,50 €

**DELIBÉRATION n° 2022-111**  
**Fonds de concours à la commune de Viglain - VIG2022-02**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Viglain pour le renouvellement du matériel informatique de la mairie :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	12 530,21 €
SUBVENTIONS	0,00 €
Part Financement Commune	12 530,21 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	6 265,00 €
ACOMPTE	3 132,50 €

**DELIBÉRATION n° 2022-112**  
**Fonds de concours à la commune de Bonnée - BON2022-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonnée pour la remise en état de la voirie (point à temps) :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	5 550,00 €
SUBVENTIONS	0,00 €
Part Financement Commune	5 550,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>2 775,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>2 775,00 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2022-113**  
**Fonds de concours à la commune de Bonnée - BON2022-02**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonnée pour la réfection de la voirie du Chemin du Solaire :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	7 722,00 €
SUBVENTIONS	0,00 €
Part Financement Commune	7 722,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>3 861,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>1 930,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2022-114**  
**Fonds de concours à la commune des Bordes - BOR2022-03**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune des Bordes pour l'acquisition d'un bâtiment à destination commerciale :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	94 555,16 €
SUBVENTIONS	0,00 €
Part Financement Commune	94 555,16 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>47 277,50 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>23 638,75 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2022-115**  
**Marché de travaux pour l'aménagement de la ZA de la Jouanne à Ouzouer sur Loire**

Une consultation pour des travaux d'aménagement de la ZA de la Jouanne à Ouzouer sur Loire a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Vu le code de la commande publique,  
Vu le rapport d'analyse des offres présenté,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,



**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **ATTRIBUE** la réalisation des travaux d'aménagement de la ZA de la Jouanne à Ouzouer sur Loire à l'entreprise **TP GABRIEL (45655 ST JEAN LE BLANC)** pour un montant HT de 454 724,24 € comprenant :
  - L'offre de base : 444 444,74 € HT
  - L'option 2 – Réalisation d'un BBSG 0/10 sur 5 cm : 10 279,50 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'engagement de ce marché.

Etant précisé que les crédits sont inscrits au budget.

**DELIBÉRATION n° 2022-116**  
**Marché de travaux de requalification de la voirie de la ZAC de la Pillardière (tranche 2) à Sully sur Loire**

Une consultation pour des travaux de requalification de la voirie de la ZAC de la Pillardière (tranche 2) à Sully sur Loire a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Vu le code de la commande publique,  
Vu le rapport d'analyse des offres présenté,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **ATTRIBUE** la réalisation des travaux de requalification de la voirie de la ZAC de la Pillardière à Sully sur Loire à l'entreprise **EUROVIA (45590 ST CYR EN VAL)** pour un montant HT de 549 990 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'engagement de ce marché.

Etant précisé que les crédits sont inscrits au budget.

**DELIBÉRATION n° 2022-117**  
**Rapport d'activités du SPANC**

Par délibération en date du 7 novembre 2017, le conseil communautaire a décidé de confier la gestion du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes à la Société SUEZ, en qualité de délégataire, et ce, pour une durée de 5 ans à compter du 1er décembre 2017.

Conformément au code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte (Article L1411-3 CGCT).

Vu le rapport annuel 2021 établi par la société SUEZ,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 de la société SUEZ pour l'exploitation du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes.

**DELIBÉRATION n° 2022-118**  
**Rapport d'activités 2021 du centre aquatique Val d'Oréane**

Conformément au contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société Espace Récréa depuis le 1er janvier 2016, un rapport annuel doit être transmis à l'autorité délégante, afin de lui permettre d'exercer son pouvoir de contrôle.

Conformément au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales (article L1411-3), le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce rapport doit être examiné par le Conseil communautaire qui doit en prendre acte.

Vu le rapport annuel 2021 établi par la société Espace Récréa,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 de la société Espace Récréa pour l'exploitation du Centre aquatique Val d'Oréane.

### DELIBÉRATION n° 2022-119 Constitution de provisions pour risques

En vertu du principe comptable de prudence, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Dans ce cadre, il convient de constituer une provision. Une telle provision intervient notamment lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement de recettes est gravement compromis. La provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant de 137.514 €, compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes prises en charge depuis plus de deux ans.

### DELIBÉRATIONS relatives à l'attribution d'une subvention aux communes dans le cadre du soutien aux animations locales

Le règlement d'attribution des subventions, approuvé par le conseil communautaire en novembre 2018, prévoit un soutien aux animations locales. Il s'agit d'un accompagnement des manifestations type « fêtes de village » organisées par les associations ou les communes du territoire qui dynamisent les villages, fédèrent les habitants et valorisent la présence de la Communauté de Communes sur l'ensemble du territoire.

Une seule manifestation par an et par commune peut être soutenue avec un montant maximum de 1 000 € dans la limite de 80% maximum du budget des animations (artistes, spectacles, expositions, feux d'artifice, ...).

Vu le règlement d'attribution des subventions approuvé par délibération n°2018-151 en date 6 novembre 2018 ;  
Vu l'exposé de Monsieur le Président.

### DELIBÉRATION n° 2022-120 Subvention à la commune de Sully sur Loire

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉCIDE** d'allouer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à la commune de Sully sur Loire pour le spectacle pyrotechnique du 13 juillet prochain.

### DELIBÉRATION n° 2022-121 Subvention à la commune de Vannes sur Cosson

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉCIDE** d'allouer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à la commune de Vannes sur Cosson pour la fête villageoise du 4 septembre prochain.

### DELIBÉRATION n° 2022-122 Attribution d'une subvention à la Société musicale de Sully sur Loire

Dans le cadre du règlement d'attributions des subventions, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 6 février 2018, et modifié par délibérations n°2018-107 en date du 3 juillet 2018 et n°2018-151 en date du 6 novembre 2018, est prévu un soutien aux associations de pratique musicale, dans les conditions suivantes :

- L'association emploie un professionnel dans le cadre de la pratique musicale,
- Les prestations musicales de l'association se déploient sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Le montant maximum alloué sera de 3 000 € par an.

A ce titre, la Société musicale de Sully sur Loire a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2022.

Vu les articles L2251-3-1, R2251-2, L2311-7, L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le règlement d'attribution de subventions dans les domaines de la culture et de l'animation adopté par délibération n°2018-09 en date du 6 février 2018 et modifié par délibérations n°2018-107 en date du 3 juillet 2018 et n°2018-151 en date du 6 novembre 2018 ;

Considérant les actions conduites par l'association ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **DECIDE** d'allouer pour l'année 2022 une subvention de 3.000 € à la Société musicale de Sully sur Loire.

### DELIBÉRATION n° 2022-123 Gratuité des ALSH pour les enfants ukrainiens

Les événements en cours en Ukraine ont poussé sur les routes de l'exil des milliers de personnes, majoritairement des femmes et des enfants.

Plusieurs familles ukrainiennes sont actuellement accueillies sur le territoire communautaire.

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **DECIDE** d'accorder, jusqu'au 31 décembre 2022, la gratuité des ALSH pour les enfants des familles ukrainiennes accueillies sur le territoire communautaire.

Etant précisé que les heures réalisées par ces enfants sont prises en charge par la CAF via la prestation de service, y compris lorsque le gestionnaire pratique la gratuité pour ces enfants. Par ailleurs, des subventions complémentaires peuvent être attribuées aux Alsh accueillant des enfants déplacés d'Ukraine.

### DELIBÉRATION n° 2022-124 Avenant n°1 à la convention territoriale globale conclue avec la CAF

Par délibération n°2020-211 en date du 15 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention territoriale globale avec la CAF.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires de la communauté de communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire. En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (CEJ) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire CNAF du 16 janvier 2020. A l'expiration des CEJ existants, ce dispositif garanti, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Pour tenir compte de cette évolution et formaliser l'engagement des co-financeurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants, il convient de conclure un avenant. Cet avenant intégrera également le nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles.

Vu la convention globale territoriale signée le 18 décembre 2020 ;  
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention territoriale globale présenté ;  
Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 à la convention globale territoriale conclue avec la CAF et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Arrivée de Monsieur Hubert FOURNIER.

### DELIBÉRATION n° 2022-125 Désignation des représentants de la Communauté de communes à la Commission Locale d'Information (CLI) de Dampierre-en-Burly

Par délibération du Conseil communautaire en date du 16 mars 2021, les conseillers communautaires ont désigné deux représentants pour siéger au sein du collège des élus de la CLI de Dampierre en Burly. Il s'agit d'Hubert FOURNIER (titulaire) et de Patrick FOULON (suppléant).

Le mandat des membres de la CLI arrivant à échéance le 31 juillet 2022, il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes à la CLI de Dampierre, sachant que les représentants actuels peuvent être reconduits pour un nouveau mandat.

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **DECIDE** de désigner Monsieur Hubert FOURNIER (titulaire) et Monsieur Patrick FOULON (suppléant) pour siéger au sein du collège des élus de la CLI de Dampierre-en-Burly.

### DELIBÉRATION n° 2022-126 Dépôt d'une déclaration préalable dans le cadre de la division de la parcelle AA162 à Dampierre-en-Burly

La Communauté de communes envisage de céder une partie d'une parcelle de terrain située dans la ZA des Gabillons à Dampierre en Burly et cadastrée section AA 162.

Il convient dès lors de procéder à la division de la parcelle concernée. Cette division étant réalisée en vue de céder un terrain destiné à être bâti, elle est soumise à la procédure de déclaration préalable.

Vu le Code de l'urbanisme ;  
Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer la déclaration préalable relative à la division parcellaire susvisée.

### DELIBÉRATION n° 2022-127 Adhésion à Tourisme Loiret

L'Agence de Développement et de Réservations Touristiques du Loiret accompagne les EPCI dans leur stratégie touristique, dans leurs projets et dans la mise en place d'équipements touristiques, dans le numérique (pack web, base de données Tourinsoft) et dans la commercialisation (Place de marché et maîtrise de l'e-réputation).



Au-delà de cet accompagnement individualisé, l'Agence de Développement et de Réservations Touristiques du Loiret propose à la Communauté de communes de prendre une part active au développement touristique du Loiret à travers la vie de l'association. Cette participation aux choix stratégiques de Tourisme Loiret passe par un engagement au sein de l'association par le biais d'une cotisation de 300 €, incluant la contribution de l'office de tourisme.

Il sera proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur cette adhésion.

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **DECIDE** d'adhérer à *Tourisme Loiret* au titre de l'année 2022.

### DELIBÉRATION n° 2022-128 Convention de mise à disposition gratuite d'un minibus

La société France Régie Editions propose de mettre gratuitement un minibus de 9 places à disposition de la Communauté de communes pour une durée de deux ans, kilométrage illimité.

Le financement du véhicule est assuré par des emplacements publicitaires réservés sur le véhicule. La Communauté de communes prenant à sa charge l'assurance tous risque du véhicule, son entretien et les frais d'utilisation.

Une convention définissant les modalités de la mise à disposition du véhicule et les engagements des deux parties doit être conclue.

Vu le projet de convention présenté ;  
Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **DECIDE** d'approuver la convention à intervenir avec la société France Régie Editions et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Fin de séance : 19h20

Le secrétaire de séance,

Patrick HELAINE

  


Le Président,

Gérard BOUDIER

  


